

Motion du 15 février 2006 de la commission des finances: «Pour des budgets politiques à la place des plans comptables».

(acceptée par le Conseil municipal lors de la séance du 7 juin 2017)

MOTION

Considérant que:

- le vote du budget est considéré, à juste titre, comme l'acte politique annuel central du Conseil municipal;
- ce vote donne lieu, année après année, à un rituel préalable de microchirurgie financière ridicule en regard de l'importance du montant des dépenses liées;
- à l'inverse, la marge de manœuvre financière est extrêmement réduite et que les modifications finales ne dépassent généralement guère 1% du total des dépenses budgétées;
- la procédure actuelle porte le pouvoir délibératif à s'écharper sur des détails plutôt qu'à se concentrer sur l'adéquation entre les sommes globales allouées et les missions et prestations attendues;
- de ce fait, les budgets actuels ne disent rien des prestations attendues en contrepartie des moyens financiers alloués et des objectifs visés;
- la procédure actuelle d'étude du budget par département et par service contribue au cloisonnement de leurs activités;
- la procédure actuelle incite à fixer le montant annuel des dépenses sur celui des recettes, quand bien même ce dernier est très aléatoire;
- le Conseil municipal, dans sa grande majorité, appelle régulièrement de ses vœux la réalisation d'un budget «base 0» partant des prestations plutôt que des dépenses de l'année écoulée;
- de nombreuses collectivités publiques, suisses et étrangères, ont d'ores et déjà passé à l'étude d'un budget par missions et prestations,

le Conseil municipal invite le Conseil administratif à lui présenter dans les meilleurs délais:

- un catalogue des prestations de la Ville de Genève, conforme au principe de subsidiarité énoncé à l'art. 5a de la Constitution fédérale et distinguant précisément celles qui découlent directement des législations fédérale ou cantonale, de celles qui découlent de délibérations du Conseil municipal et de celles qui découlent de la volonté de l'exécutif;
- un projet de budget construit sur ces prestations et non plus uniquement sur les structures administratives et basé sur une méthodologie éprouvée dans d'autres collectivités publiques;
- un concept de gestion de la performance associé au budget par prestation, contenant des objectifs et des «indicateurs de performance» permettant de mesurer l'efficacité, l'efficience et la qualité de service de l'action publique.